



Direction du Secrétariat Général

Arrêté n°2023-128

Arrêté relatif à : Délégations de signature

Élus – été 2023 – modification de l'arrêté n°2023-123

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5217-4,

Vu les statuts de Nantes Métropole,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, des vice-présidents et des membres du bureau, ainsi que les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021, n°2022-38 du 24 mars 2022 et n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de vice-présidents ou de membres de bureau,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil métropolitain, au bureau et à la présidente et aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n° 2022-470 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 en son article 1 concernant la suppléance de Mme Mahel Coppey et de M. Tristan Riom,

Arrête

Article 1.

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 2022-470 en date du 11 juillet 2022, les vice-présidents et les membres du bureau dont les noms suivent seront temporairement remplacés, du 7 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclus, dans l'exercice de leurs délégations de fonctions et de signature visées aux articles 1 et 2 de cet arrêté n°2022-470, selon les modalités suivantes :

- 1.10 Monsieur Tristan RIOM :
Par M. Jean-Sébastien Guitton du 8 juillet au 6 août inclus
Par M. Anthony Descloziers du 7 août au 12 août inclus
Par Mme Christelle Scuotto-Calvez du 13 août au 27 août inclus
- 1.15 Madame Mahel COPPEY :
Par M. Jean-Sébastien Guitton du 14 juillet au 6 août inclus
Par M. Anthony Descloziers du 7 au 13 août inclus
Par Mme Christelle Scuotto-Calvez du 14 au 20 août inclus

Article 2.

Mesdames et Messieurs les vice-présidents et les membres du bureau, Monsieur le directeur général des services de la métropole sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10/08/2023

Johanna ROLLAND
Présidente



mis en ligne le :

10 AOUT 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230810-2023_128ARR-AR
Date de télétransmission : 10/08/2023
Date de réception préfecture : 10/08/2023